



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : PO2022-001

Date : 14 Février 2022

Unité administrative responsable Police

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :

Projet

Objet

Adoption du Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs relativement au pouvoir de modifier les règles relatives à la circulation et au stationnement ainsi qu'à l'occupation du domaine public, R.C.E.V.Q. 174

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, afin de prévoir que le directeur du Service de police puisse modifier les règles de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public lors de défilés, de manifestations, de fêtes, d'événements spéciaux ou lors du tournage d'une réalisation télévisuelle ou cinématographique même si les autres titulaires de cette délégation sont disponibles pour le faire.

Le directeur du Service de police ne pouvait auparavant exercer cette délégation que si le directeur du Bureau des grands événements, le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et le directeur de la Division du plein air et de l'animation urbaine étaient absents ou dans l'impossibilité de le faire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE-2007-2430 : Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs relativement au pouvoir d'édicter des ordonnances et sur la délégation d'autres pouvoirs. Règlement R.C.E.V.Q. 49.

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

L'article 24.3, modifié par le présent règlement, a été ajouté au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, le 12 décembre 2007.

Ce règlement permet dorénavant au directeur du Service de police de modifier les règles de circulation et de stationnement et d'occupation du domaine public même si le directeur du Bureau des grands événements, le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et le directeur de la Division du plein air et de l'animation urbaine sont présents et disponibles pour le faire apportant ainsi plus de souplesse pour intervenir en cas de besoin.

RECOMMANDATION

D'adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs relativement au pouvoir de modifier les règles relatives à la circulation et au stationnement ainsi qu'à l'occupation du domaine public, R.C.E.V.Q. 174.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

Règlement R.C.E.V.Q. 174 (électronique)

VALIDATION

Intervenant(s)

Intervention Signé le



sommaire décisionnel

| | |
|--|---|
| IDENTIFICATION | Numéro : PO2022-001 Date : 14 Février 2022 |
| Unité administrative responsable | Police |
| Instance décisionnelle | Comité exécutif Date cible : |
| Projet | |
| Objet | Adoption du Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs relativement au pouvoir de modifier les règles relatives à la circulation et au stationnement ainsi qu'à l'occupation du domaine public, R.C.E.V.Q. 174 |
| Responsable du dossier (requérant) | Patricia Desrosiers Favorable 2022-02-14 |
| Approbateur(s) - Service / Arrondissement | Denis Turcotte Favorable 2022-02-14 |
| Cosignataire(s) | |
| Direction générale | Isabelle Dubois Favorable 2022-02-14 |
| Résolution(s) | CE-2022-0288 Date: 2022-02-16 |



VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 174

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT AU POUVOIR DE MODIFIER LES RÈGLES
RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
AINSI QU'À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir que le directeur du Service de police peut modifier les règles de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public lors de défilés, de manifestations, de fêtes, d'événements spéciaux ou lors du tournage d'une réalisation télévisuelle ou cinématographique même si les autres titulaires de cette délégation sont disponibles pour le faire.

Le directeur du Service de police ne pouvait auparavant exercer cette délégation que si le directeur du Bureau des grands événements, le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et le directeur de la Division du plein air et de l'animation urbaine étaient absents ou dans l'impossibilité de le faire.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 174

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT AU POUVOIR DE MODIFIER LES RÈGLES
RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
AINSI QU'À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. L'article 24.3 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs* R.R.C.E.V.Q. ch. D-1, est modifié par :

1° le remplacement, dans le premier alinéa de « et au directeur de la Division du plein air et de l'animation urbaine ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces derniers, » par « , au directeur de la Division du plein air et de l'animation urbaine et »;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa de « et au directeur de la Division du plein air et de l'animation urbaine ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces derniers, » par « , au directeur de la Division du plein air et de l'animation urbaine et ».

2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.